Emplacement réservé

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une station de lagunage	Commune	25335 m²
2	Réalisation de logements sociaux, Espaces Publics, aménagement et entrée de bourg	Commune	4362 m²
3	Agrandissement du cimetière	Commune	803 m²
4	Création de bassins de rétention des eaux	Commune	1.9 ha
5	Création d'une voirie	Commune	216 m²
6	Elargissement de voirie (emprise réservée de 10 mL 12 mL puis 15 mL)	Commune	1888 m²
7	Création d'un chemin piéton (5,00 mL)	Commune	667 m²
8	Elargissement d'une voirie	Commune	251 m²
9	Création d'un chemin piéton (5,00 mL)	Commune	430 m²
10	Création d'un chemin piéton (5,00 mL)	Commune	710 m²
11	Implantation d'une pompe de relevage	Commune	119 m²

Les informations ci dessous sont données à titre indicatif, se conférer au règlement pour plus de précisions

ZONE Ua - zones d'habitat centrale, densité plus importante.

ZONE Ua **a** - zones urbaines présentant un interêt paysager à préserver (parcs ou jardins)

ZONE Ub - zones d'habitat péricentrale, densité moins importante, habitat de type pavillonnaire

ZONE U **ℓ** - zone réservée aux loisirs

ZONE 1 AU - zone d'extension future (court terme)

ZONE 2 AU - zone d'extension future (à long terme)

ZONE N - zone naturelle à protéger

ZONE Nh 1 - zone naturelle où les extensions mesurées, les annexes sont autorisées

ZONE Nh 2 - zone naturelle où les extensions mesurées, les annexes, les changements d'affectation, sont autorisées

ZONE N **ℓ** : Zone Naturelle où des équipements de loisirs sont autorisés

ZONE Ue - Zone réservée à l'implantation d'activités

ZONE A - Zones Agricoles

ZONE A **i** - Zones Agricoles inconstructibles

Périmètre inconstructible concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 18 Février 2005

Elément de patrimoine bâti identifié (L 123 -1 -7°), soumis au permis de démolir par L 430-1 d

Murs de pierres calcaires identifiés au titre du L 123 -1 -7°, soumis au permis de démolir par L 430-1 d)

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Haies à protéger au titre de l'article L.123-1 7e alinéa du Code de l'Urbanisme

Ensemble boisé identifié au titre de l'article L.123-1 7e alinéa du Code de l'Urbanisme

Numéro de l'EA	N° de site DRACAR	Nom du Site / Lieu dit Cadastral	Chronologie et vestiges
85 273 0001	85 276 001AP	Sur la commune sans plus de précision	(Epoque Indéterminée) amas de rabâtage
85 273 0002		La Tonnelle (non localisée précisément)	(age du bronze) Sépulture sous dalle

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT VINCENT STERLANGES

6d

PLAN LOCAL D'URBANISME

SITUATION

Echelle : 1/2500

Elaboration du PLU prescrite le : 23 Mars 2004
Projet arrêté le : 29 Novembre 2007
Elaboration du PLU approuvée le : 30 Octobre 2008

ETUDE ET REALISATION CONFIEE A L'AGENCE CYRIL GAUTHIER (CHANTONNAY)

Périmètre de protection du château des Roches Baritaud inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 12 juin 1957(500 m)